



CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

Le Collège Saint-Michel, établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'État

Et Monsieur et/ou Madame
Demeurant
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant
Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein du collège Saint-Michel, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

Le collège Saint-Michel s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2011-2012.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2011-2012.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires (APEL, UNSS, solidarité), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour toutes les activités de l'année scolaire 2011-2012, et à produire une attestation d'assurance « individuelle accident » avant le 02 septembre 2011.

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation au *prorata temporis* pour la période écoulée, reste dû.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juillet.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement des arrhes versées.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (*le 1^{er} juillet*) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le projet de l'établissement*).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (*partenaire reconnu par l'Enseignement catholique*).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo de classe prise en début d'année scolaire sera proposée à la vente aux parents d'élèves de la classe, mise « en ligne » sur le site web de l'établissement et éditée dans la brochure annuelle du collège.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (*le représentant de la congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes*).

A Saint-Denis le

Le Chef d'établissement



Frédéric PIERRE

Le(s) parent(s),

28, rue Monseigneur de Beaumont - BP 854 - 97477 SAINT-DENIS - ILE DE LA REUNION

Tél. : 02 62 90 92 92 - Fax : 02 62 90 92 90

E-mail : college@stmichel.re - Site web : <http://stmichel.re>